



**VILLE D'HAVELUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de séance : 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 OCTOBRE 2022

Date d'affichage : 19 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

**EXCUSES** : MM. MAYEUX M., 3ème Adjointe qui donne pouvoir à MURCIA B. + LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK Jean-Paul + GUIDEZ E. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à FERAHTIA A. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à PLANTIN M.F.

**ABSENTS** : MM. GARCIA M.

**Secrétaire de séance** : Mme CLOSSE E.

**Délibération N° 2022-06-08**

**OBJET**

**Révision du loyer du logement communal sis au N°2 rue Adolphe Marissel**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 1999, il a donné en location le logement communal sis au N° 2 rue Adolphe Marissel à \_\_\_\_\_ pour un loyer mensuel de 228,67 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce logement, situé dans l'enceinte du stade municipal, est raccordé au compteur électrique du complexe sportif, les consommations d'électricité sont donc prises en charge par la commune. Il est impossible pour l'instant de doter l'habitation d'un compteur ENEDIS, les travaux de mise aux normes nécessitent que le bâtiment soit inoccupé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

- **DECIDE** de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le montant du loyer de 3,50% conformément à l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat soit un loyer de **236,68 €** ;
- **DECIDE** de solliciter du locataire une participation forfaitaire mensuelle de **50 €** au titre des charges locatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DECIDE** de réviser le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année le montant du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Emmanuelle CLOSSE



Jean-Paul RYCKELYNCK



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Prefecture le 02/11/2022  
Publiée ou notifiée le 02/11/2022  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,

